

DEPARTEMENT DU CHER  
COMMUNE DE LA CELLE

**ARRETE MUNICIPAL N°2019-02 DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

Fixant les limites d'agglomération sur la RD2144  
Et modifiant les limites d'agglomération sur les RD92 et RD92<sup>E</sup>  
Commune de LA CELLE

Le Maire de la Commune de LA CELLE,  
VU le code de la route  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code général des propriétés des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la première partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret 2016-762 du 08 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2144,  
VU l'avis de Madame la Préfète du Cher émis au titre de la police de la circulation de cette route à grande circulation n° RD 2144 en date du 27 mars 2019  
VU l'avis du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 1<sup>er</sup> mars 2019,  
Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération sur la RD2144 et de modifier les limites d'agglomération sur les RD92 et RD92<sup>E</sup>,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les limites de l'agglomération de LA CELLE sont fixées comme suit :  
-RD2144 : du PR16+892 au PR17+123 (côté droit direction Saint-Amand-Bourges)  
Les limites de l'agglomération de LA CELLE sont modifiées comme suit :  
-RD92 : du PR7+219 au PR8+266  
-RD92<sup>E</sup> : du PR0+000 au PR0+404

**ARTICLE 2**

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 3**

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1<sup>ère</sup> partie (généralités) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**ARTICLE 4**

Le Maire de LA CELLE,  
Le Directeur des routes,  
Le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Cher,  
**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne en l'exécution du présent arrêté.**

La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond et Le Directeur Départemental des Territoires du Cher sont destinataires d'une copie pour information.

